



Usufruit et indivision..

Par Sisi

Bonjour,

Mon père est décédé il y a 20 ans il a eut un fils mon demi-frère de son premier mariage. Moi issu de son second mariage avec ma mère avec qui il a vécu plus de 40 ans . Ma mère vie dans la dernière maison qu'ils ont eut il y a 30 ans. Elle a l'usufruit, ils se sont donnés au dernier vivant. Mon demi-frère depuis 2 jours lui demande sa part de père..l'indivision je crois que l'on dit plus correctement, le problème ma mère n'a pas cette somme. Nous avons peur d'être forcé à vendre de perdre la maison ... Le peut-il vraiment ?

Merci.

Par kang74

Bonjour

On ne peut rien vous conseiller puisqu'on ne sait pas de quel part parle votre frère , ni à qui était le bien .

Pour en avoir une idée il faudrait savoir le contrat de mariage de vos parents, si la liquidation de bien a été fait , pour définir le patrimoine de votre père .

Et par de là la part de votre mère donc la votre et celle de votre demi frere .

S'il n'a qu'une part en nue propriété et qu'elle a l'usufruit de tout le bien (et les biens de manière general) elle ne lui doit rien jusqu'à son décès .

Donc il faut vérifier tout ces elements, surtout qu'au décès mère, il faudra aussi défendre vos droits à vous.

Donc profitez en pour faire le point avec votre mère , en disposant, au minimum de tous les elements utiles (liquidation de biens pour savoir le patrimoine de votre père, les eventuelles récompenses, la succession de votre père, son patrimoine , les modalités de partage de celui ci entre les héritiers et bien evidemment tout ce qui concerne le patrimoine de votre mère au moment de la liquidation de bien et aujourd'hui)